 

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Contrat de travail à domicile (à durée déterminée)

Entre le donneur d'ouvrage, *(Nom employeur)*,

*(Adresse siège employeur)*,

d'une part,

Et le travailleur à domicile *(Nom salarié),*

*(Adresse salarié)*,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat a pour objet l'exécution de travaux à domicile moyennant une rémunération forfaitaire fixée à l'avance.

Le travailleur à domicile bénéficie des dispositions législatives et réglementaires applicables aux salariés.

*Si "Convention collective applicable à l'entreprise" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Il bénéficie également des dispositions conventionnelles liant le donneur d'ouvrage sauf stipulations contraires de ces conventions ou accords collectifs de travail. Le présent contrat est notamment régi par la convention collective suivante : *(Convention collective applicable)*.

Le salarié bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance. Notre entreprise est affiliée aux organismes suivants :

*(Nom caisse retraite), (Adresse caisse retraite)*

*(Caisse prévoyance), (Adresse caisse prévoyance)*.

Ce contrat est conclu à durée déterminée pour assurer *(Objet contrat)*. Il prend effet le *(Date effet contrat)* et cessera le *(Date fin contrat)*.

**Article 2 - REMUNERATION**

Le travailleur à domicile percevra une rémunération correspondant au temps nécessaire à l'exécution des travaux. Le tableau des temps d'exécution est fixé par *(Tableau tps exécution fixé par)*.

Le salaire brut est égal à *(Rémunération annuelle brute),* *(Salaire mensuel brut), (Salaire horaire brut)*.

*Si "Majoration des heures supplémentaires (plus favorable que la loi)" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Si les délais fixés par le donneur d'ouvrage pour le remise du travail impose au travailleur de prolonger son activité au-delà de huit heures par jour ouvrable, le tarif d'exécution sera majoré de *(Montant majoration tarif exécution)*.

*Si "Frais d'atelier à la charge du donneur d'ouvrage" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Les frais d'atelier seront pris en charge par le donneur d'ouvrage sur les bases suivantes : *(Conditions prises en charge)*

*Si "Frais accessoires à la charge du travailleur" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Les frais accessoires suivants resteront à la charge du travailleur à domicile : *(Frais accessoire à charge du travailleur)*.

Le travailleur à domicile percevra, en outre, à titre d'indemnité de congés payés, une allocation égale à 10% du montant brut de sa rémunération déduction faite des frais d'atelier.

Le paiement de cette allocation s'effectuera en même temps que celui de la rémunération.

**Article 3 - FIN DE CONTRAT**

Au terme convenu, le présent contrat prendra fin de plein droit et sans formalité.

La méconnaissance par l'employeur des dispositions prévues à l'alinéa 1 de l'article L 122-3-8 du code de Travail ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat sans préjudice de l'indemnité prévue à l'article L 122-3-4 du code du Travail.

En outre, la méconnaissance par le salarié des dispositions de l'article L 122-3-8 alinéas 1 et 2 du code du Travail ouvre droit pour l'employeur à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Fait en *(Nombre exemplaire)* exemplaires, à *(Ville document)*, le *(Date signature)*.

Ce contrat comporte *(Nombre pages contrats)* pages paraphées par les parties.

Le salarié L'employeur